

ARRETE N°198/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 09 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de pose d'un portique, il y a lieu de réglementer la circulation **Boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mercredi 22 avril 2026, (pendant une heure environ) la circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée au droit du chantier, **Boulevard Léopold Maissin**.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 5 places le long de la route après la barrière côté gauche en allant vers la station de relevage, au droit des travaux, **Boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise TGO – 2, rue Angiboust – ZI de la Fontaine de Jouvence – 91462 MARCOUSSIS CEDEX.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

15 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **15 AVR 2026**



Le Maire



Erwan L'EOST